

Texte d'un enregistrement fait par un détective privé après que j'aie reçu des menaces de mort, et que je faisais l'objet d'intimidation et d'actes de malveillance en permanence

Citation

Mon PDG : Ce que je vous propose c'est qu'on ne fasse plus figurer votre Titre de Directeur au Registre du Commerce

D. Erni : pour autant que ce ne soit pas résolu l'affaire

Mon PDG : Je voudrais pas que dans la Presse on ait une fois un extrait du registre du commerce avec un directeur qui soit impliqué dans n'importe quelle affaire, ce n'est pas vous-même personnellement, mais cela peut être n'importe quel autre directeur mais disons compte tenu du contexte, je pense que c'est comme cela qu'il faut procéder et puis dans la deuxième démarche, il faut me donner euh, réfléchissez la façon avec laquelle vous allez me donner des garanties qu'un trait a été tiré, que les choses se sont pacifiées, ce n'est pas seulement un règlement juridique d'avoir gagné un procès ou d'avoir, comment faut-il dire, réussi je ne sais pas à même faire écrouer ou à faire condamner des gens, il faut me donner des garanties que au plan de votre intégrité, au plan de vos relations, que les choses ont été mises en ordre, réglées, réfléchissez pendant quelques semaines de la façon dont vous voulez me montrer cela, mais il faut pouvoir, mais disons je dois pouvoir avoir cette garantie, comme ordre de temps et encore, disons c'est vraiment un délai pendant lequel, je pense qu'une entreprise ne devrait pas prendre des risques. Disons qu'il faudrait qu'à la fin de cette année qu'on ait, que je puisse avoir sous quelques semaines des garanties suffisantes ou dans un laps de temps qui ne devrait pas dépasser la fin de l'année que vous n'ayez plus aucune raison d'avoir des résurgences de cette affaire.

Fin de citation

Précision importante

Mon salaire était dans la fourchette de 200 KCHF à 400 KCHF

Mon PDG ne connaissait pas « l'affaire ». Il ne connaissait pas la dénonciation calomnieuse décrite dans la demande d'enquête parlementaire. Ce sont des inconnus qui apparemment l'ont informé que je refusais de céder à la dénonciation calomnieuse de l'ancien Bâtonnier Yves Burnand à laquelle fait référence cette demande d'enquête parlementaire.

J'ai alors été sali par la Presse du 24 Heures du 27 octobre 2005. J'ai demandé le droit de réponse. Le journaliste me l'a refusé et j'ai été limogé comme cela avait été annoncé dans cet enregistrement. Des journalistes m'ont dit qu'ils n'osaient pas parler de cette affaire !

Autre précision importante

Le juge instructeur Eric COTTIER avait obtenu le témoignage public de Foetisch sous serment que le contrat cité par Yves Burnand dans sa fausse dénonciation avait été annulé. Yves Burnand n'avait pas mis le contrat dans sa fausse dénonciation pour que la fausseté de l'accusation ne puisse pas être contrôlée.

Le juge Eric COTTIER est l'un des trois juges cantonaux qui savait que je faisais l'objet d'une fausse dénonciation. Il savait que j'avais porté plainte pour dénonciation calomnieuse et il a fait suspendre ma plainte pénale en attente du résultat de la plainte pénale de Yves Burnand qui a provoqué la demande d'enquête parlementaire sur les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux.

Cet odieux chantage fait sur mon employeur pour qu'il me limoge s'est passé à ce moment-là !

Un avocat, devenu dissident, affirme que Eric COTTIER aurait donné l'ordre de faire assassiner le directeur d'ICSA, Pierre PENEL. Sa mort est bel et bien intervenue après que Eric COTTIER avait obtenu de témoignage de Foetisch sur la fausseté du contrat utilisé par Yves Burnand pour me calomnier.